CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2018

8/1 - <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU DOMAINE SCOLAIRE</u>

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2018 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette
Article 92213, compte nature 6574	
APE collège Descartes	2888.76
Coop. Scol. Provinces	1968.39
APE collège Lacordaire	2228.44
APE St Honoré/La Treille	2060.99
APE collège Rabelais	3180.77
Coop. Scol. Ec. La Paix	1199.43
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1585.56
Coop. Scol. La Fontaine	895.35
Coop. Scol. Ec. Lamartine	517.66
APE Lamartine	517.66
Coop. Scol. Mat. Montaigne	847.08
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	604.54
APE Le Petit Prince	604.54
Coop. Scol. Ec. Perrault	564.72
APE éc. Perrault	188.24
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	828.26
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1320.58
APE GS Renaissance	501.39
Coop. Scol. Ec Guynemer	861.56
Coop. Scol. Ec Rollin	555.67
Coop. Scol. Ec Sévigné	1178.31
APE éc. Sévigné	392.77
Coop. Scol. Ec. A. Frank	691.12
Coop. scol. Éc. H. Boucher	951.98
Total article 92213, compte nature 6574	27133.76

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.